



# PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 01 JUL 2021

N/Réf. :  141 /DGPA/DMSE/DTP #

## NOTE A L'ATTENTION DU SYNDICAT DES TRANSPORTEURS LAGUNAIRES PAR TINES DU TERMINAL A PECHE D'ABIDJAN

**Objet :** Transport des produits halieutiques sur le plan d'eau lagunaire du port d'Abidjan

Il est porté à la connaissance du syndicat des transporteurs lagunaires par tines du port d'Abidjan que le transport des produits halieutiques sur le plan d'eau doit se faire conformément aux exigences ci-après :

- Tout transport de produits halieutiques depuis un navire au mouillage, doit être autorisé par écrit, par un mareyeur grossiste au faux thon ;
- Le transport de tout produit halieutique appartenant à des mareyeurs grossistes ne se fait, à titre exclusif, que vers le quai du Terminal, depuis le lieu de chargement ;
- Tous les produits halieutiques sur les tines et autres engins locaux de transport, doivent être acheminés au quai du Terminal à Pêche en vue de leur pesée sur le pont bascule.

Tout manquement aux mesures sus-indiquées expose le contrevenant au paiement d'une amende de Cinq Millions (5.000 000) de Francs CFA pouvant être assortie d'une suspension de son activité au Terminal à Pêche.

J'attache du prix au respect scrupuleux de la présente qui prend effet à compter de la date de signature. ☺

### Ampliations :

- SG CPA (pour diffusion)	1
- DOMSE	1
- DFC	1
- DCAQ	1
- DCMC	1
- DTP	1
- Archives	1/7



Société d'État au capital 16.000.000.000 F CFA, Registre de commerce N°CI-ABJ-1994-B-182461

Boite Postale V 85 Abidjan - Tél. : 27 - 21 - 23 - 80 - 00 Téléfax : 27 - 21 - 23 - 80 - 80 Web : [www.portabidjan.ci](http://www.portabidjan.ci)

